

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021  
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le conseil municipal :

1. Prend acte que Monsieur Joseph MORELLO souhaite intégrer la commission *Jeunesse et Loisirs* dont est membre Mme Christine PIERRAT. Cette dernière accepte dès lors d'intégrer la commission *Attractivité Economique, Emploi, Tourisme et Sport*.
2. Accepte, à l'unanimité, la création de postes temporaires.
3. Approuve, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois.
4. Approuve, à l'unanimité, les modifications budgétaires – virements de crédits.
5. Valide, à la majorité des suffrages exprimés et sept contre (BARUCCI Dino – MORELLO Joseph – LAVANOUX Jean-Michel – MUSATO Lydia – PIERRAT Christine – REINBOLT Fabienne – ZSCHIESCHE Jean-Philippe) le projet d'agence postale communale qui sera installée dans les locaux de la mairie de Mancieulles.
6. Approuve, à la majorité des suffrages exprimés (moins une voix de Fabienne REINBOLT qui a quitté la salle avant le vote du point) le prix de rétrocession des parcelles du Foulon par l'EPFGE.
7. Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter le fonds FEADER pour la réalisation d'un parc nature à vocation sportive et de loisir.
8. Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter l'agence Rhin Meuse au titre du programme « Bulles d'écoles – désimpermeabiliser et végétaliser les cours d'école ».
9. Attribue, à l'unanimité, une subvention de 500 euros à l'association « Ensemble pour le sourire de Lorène ».
10. Fixe, à la majorité des suffrages exprimés et sept abstentions (BARUCCI Dino – MORELLO Joseph – LAVANOUX Jean-Michel – MUSATO Lydia – PIERRAT Christine – REINBOLT Fabienne – ZSCHIESCHE Jean-Philippe) la destination des coupes de bois pour la commune déléguée de Mance,
11. Demande, à la majorité des suffrages exprimés et sept contre (BARUCCI Dino – MORELLO Joseph – LAVANOUX Jean-Michel – MUSATO Lydia – PIERRAT Christine – REINBOLT Fabienne – ZSCHIESCHE Jean-Philippe) l'intégration de l'ensemble des surfaces forestières relevant du régime forestier de la commune de Val de Briey dans le Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière Orne Woigot en précisant que les communes déléguées de Mance et de Mancieulles conservent leurs compétences chasse
12. Rejette, à l'unanimité, le tableau de répartition des attributions de compensation définitives 2021 tel que voté en conseil communautaire le 28 septembre 2021 et conduisant à une minoration de l'attribution communale pour un montant de 120 792 € et formalise par ce vote de rejet son désaccord quant à cette minoration.

Pour extrait conforme

  
Le Maire

François DIETSCH.



SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VAL DE BRIEY

Département de Meurthe & Moselle

---

Date de la convocation et de l'affichage : 23 septembre 2021  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 32

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre, le conseil municipal de la commune nouvelle de *VAL de BRIEY*, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de la commune déléguée de Briey (grands salons), sous la présidence de Monsieur François DIETSCH.

**Présents :**

ANTOINE Orlane – BARTH Elisabeth – BARUCCI Dino – BEULATON Rémy – BENAUD Jean-François – BRAUN Delphine – COLLINET Jean-Luc – CORNILLE Emmanuel – DE MICHELI Sylvie – DIETSCH François – FORTUNAT André – GIORDANENGO Jacques – HIRSCH William – HIRTZBERGER Marie-France – LAVANOUX Jean-Michel – LEONARD Odette – MIANO Jacques – MORELLO Joseph – MUSATO Lydia – PIERRAT Christine – POGGIOLINI Quentin – REINBOLT Fabienne – THOUVENIN Chantal – THUILLIEZ Sylvie – VALES Catherine – WACHALSKI Gilles – WARIN Patrick – ZSCHIESCHE Jean-Philippe.

**Absents excusés :**

- BRUNETTI Françoise donne procuration de vote à DIETSCH François
- COLA Véronique donne procuration de vote à FORTUNAT André
- HARING Yvette donne procuration de vote à HIRTZBERGER Marie-France
- MADINI Véronique donne procuration de vote à LEONARD Odette
- CAUSIN Michel

**Secrétaire de séance :**

- POGGIOLINI Quentin

En début de séance du conseil, Monsieur DIETSCH informe les conseillers municipaux qu'ils vont découvrir trois présentations (décrites ci-dessous) qui ne nécessitent pas de vote.

De plus, il les informe également que deux nouvelles délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour (Point 11 et Point 12) et qu'il a été saisi d'une question posée par le Groupe « Union pour le Val de Briey ».

- Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour de la séance du 30 septembre 2021 et le rajout des deux questions.

## PRESENTATIONS :

- Mme Florence ALIBERT, Directrice Générale de la Cité Musicale de Metz et de l'Orchestre National de Metz, présente un projet de sensibilisation à la musique porté par l'Orchestre National de Metz (O.N.M.),
- Monsieur Marc VERDIER, Architecte, Directeur du CAUE de Meurthe-et-Moselle présente un projet « Les Terrasses comme valeur paysagère : une identité retrouvée. La rive droite du Woigot : une prochaine étape »
- Mme Anne-Cécile JACQUOT, Architecte Paysagiste (Agence OMNIBUS) présente un projet sur la réalisation d'un parc nature à vocation sportive et de loisirs ou « tiers lieu nature »

## 01 - ELECTION ET DESIGNATION DU NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS

A l'occasion de la réunion du conseil municipal du 27 septembre dernier, le conseil municipal a été appelé à procéder au remplacement de l'élu démissionnaire dans les commissions et organismes extérieurs auxquels il participait.

Monsieur Joseph MORELLO informe le conseil municipal qu'il souhaite intégrer la commission *Jeunesse et Loisirs* dont est membre Mme Christine PIERRAT. Cette dernière accepte dès lors d'intégrer la commission *Attractivité Economique, Emploi, Tourisme et Sport*.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

## 02 - CRÉATION DE POSTES TEMPORAIRES

- ⇒ Création d'un poste d'adjoint technique temporaire à temps complet (dans le cadre des dispositions de l'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 décembre 2021 pour les services techniques ;

Le conseil municipal est invité à approuver cette création de poste.

- ⇒ Création d'un poste d'adjoint technique temporaire à temps complet (dans le cadre des dispositions de l'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 décembre 2021 pour les services techniques ;

Le conseil municipal est invité à approuver cette création de poste.

VU l'avis du comité technique du 30 septembre 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- CRÉE les postes temporaires indiqués ci-dessus ;
- FIXE la rémunération de ces agents sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon (indice brut : 354 – indice majoré : 332) ;
- DÉCIDE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### 03 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

- Modification du poste créé le 23 juin 2021 d'agent chargé de l'urbanisme et de la planification urbaine au service aménagement urbanisme :
  - Grade : cadre d'emploi des adjoints administratifs ;
  - Lignes directrices de gestion : adjoint administratif à rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
  - Nature du recrutement : fonctionnaire ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification de poste.

- Création d'un poste de technicien à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;  
Lignes directrices de gestion : agent de maîtrise à technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette création de poste.

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;  
Lignes directrices de gestion : adjoint technique à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette création de poste.

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette création de poste conforme aux lignes directrices de gestion.

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette suppression de poste.

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette création de poste conforme aux lignes directrices de gestion.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette suppression de poste.

VU l'avis du comité technique du 30 septembre 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la ville de Val de Briey comme indiqué ci-dessus.

### 04 - MODIFICATIONS BUDGETAIRES - VIREMENTS DE CRÉDITS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2021 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires - virements de crédits suivant les tableaux ci-annexés.

## 05 - CONVENTION RELATIVE A LA CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE A MANCIEULLES

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et des Télécommunications, La Poste souhaite maintenir un réseau d'au moins 17 000 points de contact communaux.

Certains d'entre eux présentent néanmoins un niveau d'activité qui justifie la recherche de nouveaux modes de gestion partenariale dans un souci partagé, avec les communes d'accueil, de maintenir et d'assurer un service public efficace et efficient.

C'est pourquoi, La Poste propose aux communes d'accueil, la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la commune et La Poste définissent ensemble sur le plan local les modalités d'organisation d'une agence postale communale.

Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par un bureau centre, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

Une convention établit alors les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Ainsi, l'actuel bureau de poste de La Poste de la commune déléguée de Mancieulles connaît, suivant un rapport réalisé en 2020, par le groupe La Poste, une évolution à la baisse du trafic au guichet entre 2016 et 2019 de moins 39%.

En moyenne journalière, ont été accueillis au bureau de Mancieulles : 17 clients/jour en 2017, 15 clients/jour en 2018 et 15 clients/jour en 2019.

De plus, 50% de l'activité réalisée concerne le courrier et les colis chrono. Les retraits et les dépôts concernent respectivement 11,5% et 8,1% des opérations.

Compte tenu de cette baisse d'activité et de trafic, La Poste envisage donc la fermeture du bureau de la commune déléguée de Mancieulles.

Des réunions de travail ont dès lors eu lieu entre les partenaires à la convention objet de la présente délibération.

La réflexion a porté sur 2 options ouvertes à la commune : la mise en place d'une agence postale communale ou l'installation d'un point de contact dans un commerce.

⇒ La première solution, celle de la création d'une agence postale communale sur le ban de la commune déléguée a été retenue.

Le lieu d'implantation de cette future agence a également fait l'objet d'un d'accord puisqu'il s'agit de locaux situés en Mairie de Mancieulles (plans annexés) : cette localisation permettra en effet d'optimiser l'accueil du public et de faciliter les démarches.

- ⇒ Par conséquent, la convention objet de la présente délibération définit les conditions dans lesquelles les services de La Poste précisés dans l'article 2, sont proposés dans le cadre de l'agence postale communale située sur le territoire de la commune déléguée de Mancieulles fonctionnellement rattachée au bureau centre de Val de Briey.

L'agence postale communale proposera donc au public tous les produits et services classiques, à savoir les produits et services postaux, les services financiers, les prestations associées, les produits tiers (articles 2.1 à 2.3 de la convention).

Par ailleurs, la poste mettra à disposition, en libre-service, dans le local municipal recevant le public de l'agence postale une borne tactile connectée, à internet, permettant au public d'accéder à des informations relatives au Groupe La Poste, à ses produits et services, aux différents services publics et administrations, à la commune, et à tout autre service identifié ou à identifier.

La commune chargera un ou plusieurs de ses agents d'assurer les prestations postales énumérées ci-dessus, conformément à l'article 29-1 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et à l'article 6 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée.

L'agent territorial pourra être un agent titulaire ou non de la fonction publique territoriale.

Chargé de la gestion de l'agence postale communale, il effectuera les opérations visées à l'article 2 conformément aux procédures et aux conditions de vente définies par La Poste, avec l'appui des agents de La Poste qui dépendent de son bureau centre.

Suivant l'article 3 de la convention, La Poste s'engagera à fournir à l'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale une formation adaptée.

Les dépenses liées à cette formation seront prises en charge par La Poste. La commune déterminera les jours et horaires d'ouverture, après en avoir informé La Poste, de manière à satisfaire les besoins de la clientèle, et à assurer dans des conditions satisfaisantes la continuité du service public.

La commune s'engagera suivant l'article 4 de la convention à fournir un local ou un emplacement pour l'exercice des activités de l'agence postale communale, à l'entretenir et en assurer le bon fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone, etc.).

En contrepartie des prestations fournies par la commune, l'article 5 de la convention prévoit que La Poste s'engagera à verser à la commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle fixée à 1046 euros par mois soit 12 552 € par an (annexe 2 de la convention).

Par ailleurs l'article 6 dispose que La Poste s'engagera à verser à la commune une indemnité exceptionnelle d'installation, égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle définie à l'article 5 de la convention.

Cette indemnité exceptionnelle n'est versée qu'une seule fois à la commune en même temps que la première indemnité compensatrice mensuelle.

Pour l'ensemble des services proposés par l'agence postale communale, La Poste engage seule sa responsabilité à l'égard de ses clients et des tiers, conformément aux dispositions légales qui lui sont applicables. La Poste assume par ailleurs l'entière responsabilité de tous les litiges, dommages ou accidents liés directement ou indirectement aux opérations effectuées à l'agence postale communale, objets de la présente convention.

Toutefois, la commune assure l'entière responsabilité de tous les dommages ou accidents qui pourraient survenir au sein de l'agence postale communale et qui trouveraient leur origine dans l'absence ou le défaut d'entretien des locaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions législatives rappelées ci-dessus,

VU le projet de convention relative à l'organisation d'une agence postale communale (avec borne tactile) annexé à la présente,

VU les plans annexés à la présente,

VU ET CONSIDERANT le préambule de la Charte fondatrice de la Commune Nouvelle fixant comme objectif, celui de « *maintenir un service public de proximité au service des habitants du territoire afin de constituer une collectivité forte en milieu rural et urbain regroupant tous les moyens humains, matériels, administratifs, financiers des quatre communes, et de permettre ainsi d'assurer le développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices dans le respect des intérêts de ses habitants et d'une bonne gestion des deniers publics* ».

Avant le vote, Madame Lydia MUSATO prend la parole afin de lire son texte au nom du Groupe « Union pour le Val de Briey » :

*« Depuis le mois de juin circule à Mancieulles une rumeur faisant état de la volonté des Responsables de la Poste de la transformer en Agence Postale Communale comme cela se fait déjà à Mont-Bonvillers.*

*A ce jour, je ne pense plus que cette rumeur soit sans fondement !*

*J'ai appris que la commune du Val de Briey en l'occurrence la mairie de Mancieulles travaille avec la Poste pour aboutir à ce schéma destructeur du service public et de la qualité du service ! La confidentialité due aux usagers ne sera plus garantie...*

*Actuellement, notre factrice fait sa tournée tous les jours de la semaine le matin et l'après-midi elle tient également le guichet.*

*Demain la factrice ne pourra plus effectuer ses heures à Mancieulles.*

*Nous avons 2 préposées au courrier qui tournent sur Mancieulles. Que vont devenir les Personnels de la poste qui interviennent sur Mancieulles ?*

*Que vont faire nos personnes âgées qui ont un compte à la poste et qui retirent leur argent lorsqu'elles en ont besoin ?*

*La population de Mancieulles est inquiète !*

*Nous avons déjà tant perdu à Mancieulles : le petit magasin, les cafés, la maison des œuvres, le jardin extraordinaire, un médecin et la fermeture de la mairie de Mancieulles le mardi, le jeudi et le vendredi après-midi...*

*Les élus, sont en droit de savoir ce qui se passe avec la Poste de Mancieulles et vous ne devez pas, Monsieur le Maire, nous placer encore une fois devant le fait accompli. ». Suite à son propos, elle ajoute que la population n'est pas contente et qu'une pétition circule et regrette que la poste a engagé des travaux d'amélioration comme un accès handicapé pourquoi aujourd'hui on nous annonce que la poste va fermer et ça je suis écœurée. »*

**Monsieur DIETSCH répond :**

*« Ce que vous venez de lire est la question qui devait être posée par le groupe « Union pour le Val de Briey » mais il y a déjà un certain nombre de points auxquels Monsieur FORTUNAT a répondu. Vous parlez d'une rumeur qui n'est pas une rumeur puisque la population manceulloise a pu nous voir plusieurs fois à Manceulles pour visiter des lieux où l'on aurait pu implanter cette agence municipale.*

*On avait évoqué à un moment la salle de la bibliothèque et on avait évoqué également le rachat du bâtiment de la poste mais le chiffre du rachat qui nous était proposé rendait la mission impossible.*

*Ce n'était donc pas une rumeur mais des travaux d'approche et pour ses travaux d'approche, nous ne nous sommes pas précipités puisque cela a pris au moins un an.*

*Donc ce n'était pas une rumeur mais une étude qui se faisait. Vous dites que le schéma est destructeur du service public moi je dis qu'il est sauveur du service public.*

*Je rappellerai juste à certains de cette assemblée qui sont comme moi dans d'autres assemblées, que l'on a évoqué un jour lors d'un conseil communautaire l'avenir du service du Trésor à Jarny. Les gens ont refusé de se prononcer et un mois après, le service a été fermé alors que si on avait adopté la convention qui avait été proposée, ce service existerait encore. Alors pour défendre le service public, et je pense qu'on est là pour ça et nous ne sommes pas des « posticides » contrairement à ce que vous pouvez penser. Ensuite concernant la qualité du service, je ne vois pas pourquoi la qualité du service en pâtirait et ensuite concernant la confidentialité due aux usagers qui ne seraient plus garantie : à ma connaissance, les personnels qui seront des personnels communaux seront sous la responsabilité de la poste et seront tenus comme tout fonctionnaire ou comme tout élu à la discrétion professionnelle et obligation de discrétion. Donc je ne vois pas pourquoi on les accuserait déjà de rompre la confidentialité. Pour la question des tournées, la personne qui sera embauchée n'est pas chargée de distribuer le courrier, ça c'est un autre service.*

*Pour les personnes âgées André FORTUNAT a répondu et c'est également noté dans la convention, les gens peuvent retirer 500€ par semaine, donc je pense que pour les personnes âgées, 500 euros par semaine ne donnera pas l'idée aux gens d'attendre à la sortie pour les dévaliser.*

*Ensuite la population de Manceulles est inquiète, inquiète de quoi car quand elle sera informée de la convention, elle n'aura plus raison de l'être et je dirai que comme l'a déjà dit André FORTUNAT cette convention est signée pour 5 ans et sera renouvelable tous les 5 ans.*

*Donc je pense que nous faisons là le maximum pour qu'il y ait toujours un service de la poste à Manceulles, je ne vois pas où est la suppression et chacun peut avoir son opinion.*

*Vous annoncez une pétition, pourquoi pas, mais la décision se prend en Conseil municipal et si l'ensemble des conseillers municipaux ne veut pas d'agence postale à Manceulles, et que tous les manceullois soient obligés de venir à Briey, le service public postal de proximité ne sera plus assuré.*

**Monsieur BARUCCI prend la parole :**

*« Vous nous avez dit en début, qu'effectivement, il y a eu des réunions avec la poste donc moi j'ai une question à vous poser, pourquoi vous n'avez pas sollicité les 2 membres de l'opposition que nous sommes sur la commune déléguée de Manceulles pour participer à vos travaux. »*

**Monsieur DIETSCH :**

*« La poste a demandé à rencontrer le maire et elle a rencontré le maire.*

**Monsieur BARUCCI :**

*« Mais le maire aurait pu penser se dire, tiens il y a des conseillers de l'opposition à Manceulles »*

Monsieur DIETSCH :

*Par contre, vous, vous représentez le groupe « Union pour le Val de Briey » et permettez-moi si je veux être polémique un instant quelle union à l'heure actuelle représentez -vous ? »*

Monsieur BARUCCI :

*Pourquoi me posez-vous cette question-là ? Je n'ai pas à répondre à cette question. Vous avez voulu tenir des réunions sans nous convier, vous nous faites le coup de la Commune Nouvelle, je voulais m'abstenir de pas lire ma note, mais je vais la lire quand même.*

Monsieur DIETSCH :

*« Monsieur BARUCCI, je ne vous donne pas la parole, nous sommes en train de discuter de l'agence postale et vous êtes en train de dévier de la discussion. Vous dites que vous n'avez pas été contacté, en effet vous n'avez pas été contacté. »*

Monsieur BARUCCI :

*« Vous dites que nous ne méritons pas d'être contacté, il fallait le dire tout simplement. »*

Monsieur DIETSCH :

*« Je consulte maintenant les conseillers municipaux quand il faut que l'on passe au vote de cette convention. »*

M. BARUCCI :

*« Ainsi donc la poste devient une agence postale communale. La justification de cette création serait de la faible activité de la poste.*

*La poste a facile d'instaurer des réductions d'horaires d'ouverture de l'agence postale, c'est de sa compétence. Or, moins les bureaux sont ouverts moins il y a de possibilité d'effectuer des opérations. Commence ainsi la spirale infernale du déclin et, moins on ouvre les bureaux et plus la population ne va plus au bureau de poste où va dans un autre bureau de poste de proximité. Ce sera désormais à la commune de Val de Briey de déterminer les heures d'ouverture.*

*De plus, il est évident qu'un bureau de poste rural n'est pas aussi rentable qu'un bureau de poste dans une grande ville.*

*La boucle est bouclée, les personnels communaux bien que formés à leurs nouvelles tâches seront moins performants que les postiers en titre qui bénéficient déjà de toute une formation. Il y aura des différences de prestations, à titre d'exemple l'agence postale est contingentée en philatélie.*

*On nous pose donc une question de service public et de rentabilité. Dans ces discours, on ne parle jamais du service rendu au public. On nous parle aussi d'une borne tactile en direction des personnes âgées. Les plus jeunes et nos générations sont équipés de micro-ordinateurs et nous maîtrisons vaille que vaille l'informatique. Mais on imagine difficilement la facilité des personnes âgées à utiliser l'informatique et à surfer sur internet. Elle va avoir beaucoup de difficultés même. si, il est dit que dans la convention il y aura quelqu'un sur place pour s'occuper d'eux. Le retrait d'argent liquide sur le compte postal dans l'agence postale communale sera plafonnée à 350€ sur 7 jours glissants.*

*Je rajoute, condition qu'il y ait assez d'argent dans la caisse et que l'agent formé soit pas en congé ou absent pour arrêt maladie et malheureusement si cela ne convient pas à une personne âgée, que fait-on ? »*

**Monsieur DIETSCH :**

*« Non je ne crois pas que vous connaissiez la notion de service public, et une des bases du service public est la continuité du service public et comme l'a dit Monsieur FORTUNAT, on n'a pas voulu que ça aille dans un commerce mais que ce soit dans une mairie. Pourquoi, tout simplement pour assurer la continuité et pour avoir un éventail d'heures le plus grand possible. Ce qui ne va pas vouloir dire 48 h mais ce qui dira au moins autant de ce qu'il y a actuellement et de plus, vos insinuations sur la qualité et la compétence des personnels sont totalement déplacées. »*

**Monsieur BARUCCI :**

*« Je voudrais encore lire quelques lignes sur la continuité du service public. A partir des expériences déjà menées, voici ce qui est proposé dans une agence postale communale le Chronopost uniquement en France métropolitaine, plus de rendez-vous avec un conseiller bancaire, plus de retrait au-delà de 350 euros, pas de procuration liée aux services financiers surtout pas d'opération par des mandataires ce qui n'est pas anodin dans des secteurs où il y a des personnes âgées et je voudrais finir on commence comme ça et après on finira par quoi la caserne des pompiers, ça c'est notre doute. »*

**Monsieur DIETSCH :**

*« Vous parlez de quelle caserne des pompiers, est-ce qu'il s'agit de la construction d'une caserne Inter départementale sur le territoire d'Homécourt qui regrouperait Montois-la-montagne Joef et Homécourt ? »*

**M. BARUCCI :**

*« Je suis attaché à la caserne des pompiers de Mancieulles. »*

**M. FORTUNAT :**

*« Vous dites être attaché à la caserne des pompiers de Mancieulles, et vous habitez à Mancieulles, on s'est battu pour la garder et pourtant vous n'étiez pas à nos côtés donc ce n'est pas maintenant qu'il faut en parler. »*

**Quentin POGGIOLINI :**

*« Moi, j'avais juste une question à poser à Monsieur BARUCCI. Apparemment on est tous d'accord pour garder la poste à Mancieulles, vous êtes contre le procédé mais qu'auriez-vous mis en place pour empêcher la poste de partir ? »*

**M. BARUCCI :**

*« Je n'aurai peut-être rien mis en place, j'aurais simplement souhaité que l'on soit consulté et que l'on puisse dire aujourd'hui nous, entre nous..... »*

**Quentin POGGIOLINI :**

*« Donc, là vous n'avez pas de solution à nous proposer. »*

**M. BARUCCI :**

*« Voyez ce qu'il se passe et ça va être toujours comme ça. Et là encore, nous ne sommes pas consultés. »*

**Quentin POGGIOLINI :**

*« Là ce soir, je vous donne votre chance de nous donner des « billes »*

M. BARUCCI :

« Que voulez-vous que je vous dise, à part conserver la poste. On se bat pour conserver la poste c'est le procédé qui est vicié au départ. »

M. DIETSCH :

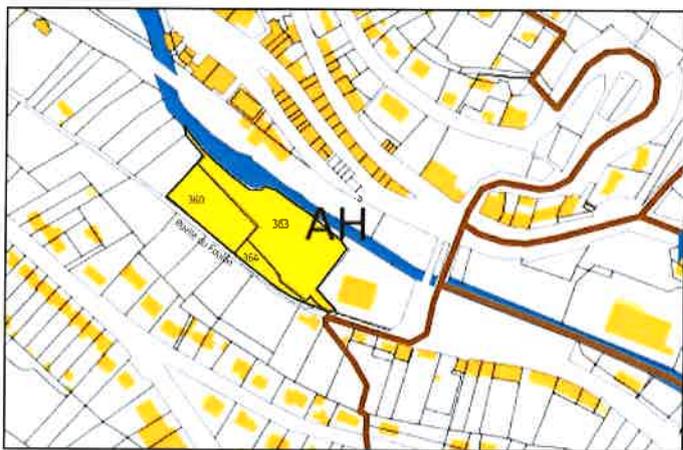
« On vous aurait demandé votre avis, c'est ce que vous auriez énoncé tout de suite ce qui n'est pas une réponse. La nôtre est qu'il faut adapter le service aux besoins des administrés.

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et sept contres (BARUCCI Dino – MORELLO Joseph – LAVANOUX Jean-Michel – MUSATO Lydia – PIERRAT Christine – REINBOLT Fabienne – ZSCHIESCHE Jean-Philippe) :

- VALIDE le projet d'agence postale communale qui sera installée dans les locaux de la commune déléguée de Mancieulles (mairie Hôtel de Ville),
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire de la commune déléguée de Mancieulles à signer la convention objet de la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire de la commune déléguée de Mancieulles à diligenter toutes les procédures nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tous les actes afférents et attenants.

**06 - RETROCESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH N° 360, 363 ET 364 SISES RUELLE DU FOULON (COMMUNE DELEGUEE DE BRIEY) AU PROFIT DE LA VILLE DE VAL DE BRIEY, AU PRIX TTC DE 93 602,63€, PAR L'EPFGE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION N°F08FC40I003 EN DATE DU 18 JUILLET 2011 - VALIDATION DU PRIX DE RETROCESSION**

Dans le cadre de la convention n°F08FC40I003 en date du 18 juillet 2011, l'EPFL avait acquis les parcelles cadastrées section AH N° 360, 363 et 364 sises ruelle du Foulon à Briey dans l'objectif de la création d'un lotissement.



CONSIDERANT que depuis 10 ans, ces parcelles sont restées en état de fiche et qu'aucun projet n'a pu aboutir,

CONSIDERANT que la convention liant la commune à l'EPFGE est arrivée à son terme,

CONSIDERANT les enjeux écologiques et paysagers de la zone présentés par Monsieur Marc Verdier et plus particulièrement dans le cadre des intentions portées par l'étude centre-bourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la convention liant la commune à l'EPFGE susvisée,

Le conseil municipal de Val de Briey, à la majorité des suffrages exprimés (moins une voix de Mme Fabienne REINBOLT qui a quitté la salle avant le vote du point) :

- APPROUVE, la validation du prix de rétrocession des dites parcelles à un montant TTC de de 93 602,63€,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de paiement et procéder au règlement du montant déterminé.

### 07 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS "SOUTIEN AU SERVICE DE BASE EN MILIEU RURAL" - PLAN DE RELANCE DU UE-FEADER 2014-2022 POUR LA REALISATION D'UN PARC NATURE A VOCATION SPORTIVE ET DE LOISIR OU «TIERS LIEU NATURE » OU « ECOLEU »

La commune souhaite concevoir un parc paysager à vocation sportive et bien-être. Ce projet s'inscrit dans une démarche de demande de financement dans le cadre de l'appel à projet du financement européen FEADER RELANCE. Il vise à contribuer à l'amélioration des services portés au public dans les zones dites rurales. Sont notamment financés les espaces sportifs.

Le projet de parc de la commune aurait plusieurs objectifs :

- Remettre la nature en ville
- Promouvoir la pratique du sport comme activité santé
- Offrir un espace de bien-être aux habitants

#### I - Participer pleinement aux enjeux de la transition climatique

La première des vocations est de pouvoir remettre de la nature dans cette partie de la ville. Le site retenu jouxte le quartier qui comporte une école, le complexe sportif, l'espace jeune, la piscine et se situe à proximité de la cité scolaire.



Ainsi le programme proposera notamment la plantation d'essences d'arbres locales ou adaptées au contexte climatique sur près de la moitié de la zone.

En parallèle, tout sera mis en œuvre afin de restaurer un milieu propice au développement d'écosystèmes par la diversité des habitats, des continuités entre les espaces de nature ou encore le choix des essences.

La présence de nombreux arbres contribuera par ailleurs à créer des ilots de fraîcheur et à offrir des zones de confort pour les futurs usagers mais aussi à créer un masque solaire naturel pour l'école Louis Pergaud.



> Objectifs spécifiques :

- Restauration de milieux propices au développement d'écosystèmes,
- Développement de nouveaux habitats, de la diversité des habitats,
- Créer des ilots de fraîcheurs

## 2 - Promotion du sport santé et bien être

En cela le projet s'intègre aux stratégies territoriales du Conseil Départemental en matière de politique de promotion du « sport activateur de santé », du projet de territoire OLC sur le développement sport-santé et enfin du SCoT Nord 54 par le développement d'équipement renforçant la centralité et la vecteur de résidentialité.

Ce projet, au-delà de la construction d'équipements, permet à la commune de mettre en œuvre une nouvelle approche de sa politique sportive. D'une action de soutien aux associations, la commune entend devenir un acteur à part entière de la sensibilisation aux sports et de la pratique sportive. Son but est double, d'abord encourager l'engagement de la population dans une des associations de la commune afin de les soutenir, mais ensuite permettre à tout un chacun de découvrir une activité physique et de pouvoir la pratiquer librement.

Ainsi ces équipements ne représentent pas une fin en soi mais clairement le point de départ d'une action publique vis-à-vis du sport renouvelée.

> Une diversité d'équipements sportifs

Espace de fitness et de renforcement musculaire extérieur :



Val de Briey envisage l'installation de plusieurs agrès de fitness. Il s'agira d'offrir aux sportifs néophytes ou pratiquants de renforcer leur activité physique. Il s'agit aussi pour la commune de proposer des services nouveaux et de s'adapter aux besoins d'une population toujours plus active. C'est d'autant plus important que toute la population ne dispose pas de la place ou des moyens financiers nécessaires pour s'équiper.

3 types d'agrès seront posés.

En plein air, plusieurs activités sont possibles, comme par exemple :

- la Gym : avec des exercices de pompes, abdominaux, tractions, etc.,
- le Stretching : avec des exercices d'étirements actifs, assouplissements, etc.,
- le Training : ou cardio training sur des appareils types hand-cycling, ski-training, vélo, disque tournant, etc.,
- le Street Workout : basé sur des exercices de musculation et des figures freestyle, c'est une pratique très complète.

- Agrès de renforcement musculaire
- Agrès cardio avec des dispositifs ouverts aux personnes en situation de handicap
- Agrès détente

Au total ce sont 12 à 15 agrès qui seront installés.



Pour aller plus loin et proposer des activités pour tous, un terrain de sport multifonctionnel sera également installé. Football, basketball, mais aussi jeux de raquettes ou de volley-ball, ce terrain pourra se moduler en fonction des besoins et des envies.



#### > promotion de la pratique du sport en général

C'est l'opportunité pour la ville de mettre à disposition de la population des équipements adaptés pour pratiquer du sport et des loisirs pour tous dans un cadre paysager et agréable. Ces

installations nouvelles seraient en outre la base d'une nouvelle approche du sport, notamment des notions de sport santé et sport bien-être. Un programme sport bien être sera mis en place et des collaborations avec les clubs de sport et les coachs du territoire seront établies afin d'optimiser

#### > Mise en place d'un programme sport santé

Un programme d'animations sportives serait proposé à l'année par un éducateur employé par la ville dans le but de sensibiliser les habitants et de les initier à la pratique du sport en tant qu'activité bien-être, mais aussi en termes de prévention de différentes pathologies liées à un mode de vie trop sédentaire. De fait, de par la présence tant d'agrès sportifs que du terrain multisport, les possibilités d'animations sont nombreuses. De plus, de par sa situation ce nouveau parc permettrait d'associer les clubs sportifs de la commune à ce projet.

#### > Lutte contre la perte d'autonomie

Parmi les agrès installés, un pôle dédié aux seniors sera établi avec l'accompagnement technique des services personnes âgées et personnes handicapées du CD 54 et de la conférence des financeurs pour la lutte contre la perte d'autonomie. Les programmes conçus tiendront par ailleurs compte de la question de l'âge pour s'adapter au mieux aux profils de tous les participants. Enfin, nous veillons aussi à l'installation d'agrès adaptés aux personnes souffrant de handicap, la commune s'est d'ores et déjà rapprochée des équipes de l'IME afin de connaître au mieux les besoins des enfants de leur établissements

### 3- Un lieu de détente et de bien-être concerté et participatif

#### > Un lieu de loisirs et de bien-être

Pour que ce lieu soit utilisé par tous, il est nécessaire de lui associer des fonctions plus larges pour une appropriation plus importante.

Bien évidemment, des bancs seront installés, mais les usages et les attentes du citoyen de son espace public ont considérablement évolué. La présence d'usagers et d'usages variés sur l'espace public témoigne d'une vie locale dynamique, d'une convivialité et d'un bien-être.

Aménager l'espace public, c'est diversifier les usages pour tous, permettre l'interaction, favoriser la mixité sociale, générationnelle ou de genre. Tout projet d'espace public doit garantir plus d'usages et plus d'usagers.

Ainsi, la ville programme l'installation de zones de pique-nique, de bain de soleil, de transat, jardin de lecture de sorte à proposer des usages plus divers et d'intéresser un public plus large.

#### > Du projet participatif au chantier collaboratif : la construction du cadre de vie passe aussi par l'implication citoyenne

Pour autant ce programme doit être concerté avec le public. Aussi les habitants seront sollicités pour intervenir selon un processus double.

En initiant ce projet, la ville de Val de Briey souhaite laisser les habitants s'exprimer et réfléchir sur leur cadre de vie et définir collectivement leurs envies. Ainsi plusieurs ateliers animés par le collectif de paysagistes seront organisés durant lesquels, les usages, les besoins, les sites sélectionnés seront déterminés par les participants.

Ils pourront ensuite participer à la construction dans le cadre d'un chantier ouvert, dans lequel chacun pouvait venir en fonction de ses disponibilités de ses compétences.



Bien évidemment, des bancs seront installés, mais les usages et les attentes du citoyen de son espace public ont considérablement évolué. La présence d'usagers et d'usages variés sur l'espace public témoigne d'une vie locale dynamique, d'une convivialité et d'un bien-être.

VU le Code Général des Collectivités Générales,  
 VU le projet ci-dessus exposé,

Avant le vote, Monsieur BARUCCI prend la parole :  
 « On constate que les chiffres sont différents avant l'étude »

Monsieur COLLINET lui répond :  
 « Selon les chiffres

Le conseil municipal de Val de Briey, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet

Dépenses		Recettes	
	Prix TTC		Prix TTC
Agrès sportif	35 000,00	<b>FEADER</b>	<b>251 958,00</b>
Parc multisport	90 000,00		
MO	40 000,00	<b>Val de Briey</b>	<b>108 042,00</b>
Aménagements microarchitecture	20 000,00		
Aménagements paysagers	110 000,00		
Equipements	65 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>360 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>360 000,00</b>

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le FONDS FEADER des aides financières pour participer au financement du projet,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce projet et lancer les consultations nécessaires à la mise en œuvre du projet,

08 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE AU TITRE DU PROGRAMME "BULLES D'ÉCOLES - DESIMPERMEABILISER ET VEGETALISER LES COURS D'ÉCOLE" POUR DES COURS D'ÉCOLES RESILIENTES

Aujourd'hui, les cours d'école représentent des surfaces importantes le plus souvent imperméabilisées, dépourvues d'espaces végétalisés et emmagasinant la chaleur.

L'initiative de l'Agence de l'Eau, baptisée « Cours d'école, bulle nature ! » vise à rendre les cours d'établissements scolaires, aussi bien en primaire qu'en secondaire, plus vertes et plus agréables.

Il s'agit de permettre l'infiltration de l'eau de pluie pour nourrir la végétation et les sols, de mettre la nature à la portée des enfants, de proposer un espace pédagogique grande nature (*potagers, arbres fruitiers...*), c'est aussi améliorer le confort de tous lors des périodes de fortes chaleurs.

La commune de Val de Briey entend engager un processus de rénovation des cours d'école du territoire. Compte tenu des enjeux et des orientations posés par l'agence de l'eau Rhin Rhône, l'école Louis Pergaud est identifiée.



Dans le cadre de ce dispositif, le projet peut bénéficier d'une aide près de 60% des travaux éligibles (désimperméabilisation, aménagements paysagers au principal). Il sera piloté par une équipe de maîtrise d'œuvre composée par un architecte-paysagiste et un bureau d'étude VRD. Pour être validé, la commune doit rendre avant le 31/12/2021 un avant-projet comprenant notamment des plans de la nouvelle cour de l'école, des perspectives et un budget détaillé.

Les projets devront par ailleurs avoir fait l'objet d'une concertation au sein de l'école. Ainsi, ce sont une à deux classes de CE1 et CE2 qui seront donc associées à la démarche participative que mettra en œuvre l'équipe retenue. Le projet s'effectuera en deux étapes avec d'abord deux interventions dans les classes en octobre et novembre et enfin une validation d'ici la fin du mois de décembre.

Au-delà des coûts de travaux, la commune de Val de Briey sera également aussi soutenue par l'Agence de l'Eau à concurrence de 70% pour les missions de maîtrises d'œuvre et les études préalables.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour la demande de soutien aux études

Dépenses		Prix HT	Recettes	HT
Etudes préalables				
	Etude de sol	5 000,00	DRAC Grand Est	26 600.00
	Etudes géotechniques	5 000.00		
Bureaux études		12 500.00	Val de Briey	11 400.00
Architecte		15 500.00		
Paysagiste				
Total HT		38 000.00		38 000.00

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de l'Agence de l'Eau Rhin-Rhône des aides financières pour participer au financement du projet,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce projet et lancer les consultations nécessaires à la mise en œuvre du projet.

### 09 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ENSEMBLE POUR LE SOURIRE DE LORENE »

A toute juste 24 ans, Lorène LUPO est atteinte de Locked-In Syndrome. La jeune fille est en fait prisonnière de son propre corps et ne peut plus bouger ni parler même si elle est parfaitement consciente, qu'elle peut réfléchir et possède ses souvenirs et sa mémoire.

La vie de Lorène et celle de ses proches ont basculé le 4 octobre 2020, à la suite d'un accident vasculaire cérébral dans le tronc cérébral de la jeune femme. Après son hospitalisation à l'hôpital de Mercy, elle a été transférée au centre de Lay-Saint-Christophe le 22 février 2021.

La famille de Lorène se bat à ses côtés et a créé l'association « ensemble pour le sourire de Lorène » afin notamment de financer l'achat de matériel pour améliorer la vie de la jeune femme dont un ordinateur avec capteur oculaire afin de permettre à Lorène de communiquer par les clignements de ses yeux.

La commune de Val de Briey souhaite soutenir l'association « Ensemble pour le sourire de Lorène » en attribuant une subvention exceptionnelle de 500 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2021 adoptant le budget prévisionnel,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ATTRIBUE une subvention de 500 euros à l'association « Ensemble pour le sourire de Lorène ».

## 10 - DESTINATION ET MODE DE VENTE DES COUPES DE L'ANNEE 2021 POUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MANCE

Le conseil municipal doit se prononcer sur la destination et le mode de vente de chacune des coupes de bois de l'année 2021 pour la commune déléguée de MANCE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Forestier,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et sept abstentions (BARUCCI Dino – MORELLO Joseph – LAVANOUX Jean-Michel – MUSATO Lydia – PIERRAT Christine – REINBOLT Fabienne – ZSCHIESCHE Jean-Philippe) :

- **FIXE** comme suit, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de l'exercice 2021 :

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers  
Parcelles n° 1, 2, 3, 4, 26, 31, 32, 33

- **FIXE** comme suit les diamètres de futaies à vendre :

Essences	Toutes
Ø minimum à 1,30 m	35 cm

- **AUTORISE** la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

### Pour les autres produits

Partage sur pied entre les affouagistes.

- **DESIGNE** comme bénéficiaires solvables MM. Jean-Paul HENRY, Jean-Marie HIRTZBERGER et Rémy BEAULATON, qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L. 243-1 du Code Forestier et de la Pêche Maritime,
- **DECIDE** de répartir l'affouage par feu,
- **FIXE** la taxe d'affouage à 9 euros le stère quelle que soit la difficulté.

## 11 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 24 MARS 2021 : TRANSFERT DE LA GESTION FORESTIERE DES COMMUNES DELEGUEES DE MANCE ET DE MANCEUILLES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION FORESTIERE « ORNE WOIGOT »

Par délibération en date du 24 mars 2021, le conseil municipal avait délibéré à la majorité des suffrages exprimés moins 7 voix contre (BARUCCI Dino, MUSATO Lydia, LAVANOUX Jean-Michel, PIERRAT Christine, REINBOLT Fabienne, DAUL Jean-Paul, ZSCHIESCHE Jean-Philippe pour DEMANDER l'intégration de l'ensemble des surfaces forestières relevant du régime forestier de la commune de Val de Briey dans le Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière Orne Woigot et PRECISER que les communes déléguées de Mance et de Mancieulles conservent leurs compétences chasse et affouage.

Par courrier en date du 22 septembre 2021, le Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière « Orne Woigot » sollicite une modification de la délibération ci-dessus en précisant que dans le rapport préalable de l'ONF, « le syndicat est substitué aux membres qui la composent pour tout ce qui concerne l'application du régime forestier, y compris la perception de produits des ventes de bois » et « la gestion de la chasse reste la compétence de chaque commune ».

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le courrier du Syndicat Intercommunal de gestion forestière « Orne Woigot » ci-annexé,

VU le rapport préalable de l'ONF ci-annexé,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et sept contres (BARUCCI Dino – MORELLO Joseph – LAVANOUX Jean-Michel – MUSATO Lydia – PIERRAT Christine – REINBOLT Fabienne – ZSCHIESCHE Jean-Philippe) :

- DEMANDER l'intégration de l'ensemble des surfaces forestières relevant du régime forestier de la commune de Val de Briey dans le Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière Orne Woigot,
- PRÉCISER que les communes déléguées de Mance et de Mancieulles conservent leurs compétences chasse.

## 12 - VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le conseil municipal a rejeté à l'unanimité la proposition de révision libre portant sur l'attribution de compensation définitive 2021 de la commune de Val de Briey et conduisant à une minoration de cette attribution d'un montant de 120 792 euros.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le conseil communautaire de la CCOLC a adopté à la majorité requise les attributions de compensation définitives 2021 incluant la minoration évoquée ci-dessus. Les conseillers communautaires de Val de Briey ayant voté contre.

Suivant la délibération du conseil municipal, le cadre juridique dans lequel s'inscrivent ces votes est celui du 1° du V de l'article 1609 nonies C largement détaillé dans le corpus de la délibération du 27 septembre 2021.

La commune de Val de Briey, considérée comme commune intéressée au sens des dispositions susvisées, a donc manifesté préalablement son désaccord sur ce tableau d'attributions définitives par un vote à l'unanimité du conseil municipal.

Toutefois, chronologiquement la communauté de communes a approuvé les attributions de compensation définitives postérieurement au vote du conseil municipal de Val de Briey.

La question qui se pose du point de vue juridique est de savoir si le vote préalable du conseil municipal suffit à invalider le vote du conseil communautaire.

En vertu du principe d'application des lois dans le temps, et après échange avec les services de l'Etat, il semble que ce soit le vote du conseil communautaire qui enclenche la procédure de révision libre prévue à l'article susvisé.

C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal de délibérer à nouveau et surtout, postérieurement, au vote du conseil communautaire afin de formaliser à nouveau le désaccord.

Il est à préciser par ailleurs que la délibération du conseil communautaire ne vise pas, comme cela est requis par l'article susvisé des Code Général des Impôts, le dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Or, il peut s'agir là d'une formalité substantielle nonobstant le fait que la délibération communautaire considère simplement qu'« aucun transfert de charges n'est à constater en 2021 ».

Il ressort de cette analyse que le conseil municipal dans son ensemble ne valide pas une minoration de ces attributions de compensation,

C'est pourquoi, compte-tenu de l'incertitude juridique quant aux effets de la délibération du 27 septembre 2021, il est demandé au conseil municipal de se prononcer à nouveau sur le tableau des attributions de compensation définitives.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment les dispositions susvisées de l'article 1609 nonies,

VU la délibération annexée du conseil municipal en date du 17 février 2021 relative aux attributions de compensation provisoires,

VU le budget primitif 2021 de la commune et notamment les délibérations attenantes,

VU la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2021 relative aux attributions de compensation définitives 2021,

VU la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2021 relative à la répartition du FPIC 2021,

VU la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2021

VU les documents d'analyse financière (tableaux),

VU ET CONSIDÉRANT le dernier rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

VU la fiche d'information FPIC 2021- CCOLC,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- REJETTE le tableau de répartition des attributions de compensation définitives 2021 tel que voté en conseil communautaire le 28 septembre 2021 et conduisant à une minoration de l'attribution communale pour un montant de 120 792 €,
- FORMALISE par ce vote de rejet son désaccord quant à cette minoration.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
  
François DIETSCH.

